

## *Rapport annuel*

Prix et qualité du Service Public  
d'Assainissement Non Collectif



<b>1. PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE.....</b>	<b>3</b>
<i>2.1 Missions de contrôles du SPANC</i>	
<i>2.2 Champ d'intervention du SPANC</i>	
<b>3. ELEMENTS DE GESTION DU SPANC.....</b>	<b>6</b>
<i>3.1 Mode de gestion du SPANC</i>	
<i>3.2 Effectif dédié au SPANC et autres missions exercées</i>	
<i>3.3 Les faits marquants pour 2023</i>	
<i>3.4 Moyens techniques du SPANC</i>	
<b>4. ACTIVITE DU SERVICE EN 2023.....</b>	<b>9</b>
<i>4.1 Tendance sur les installations neuves</i>	
<i>4.2 Tendance sur les installations existantes</i>	
<b>5. LE BUDGET ANNEXE.....</b>	<b>11</b>
<i>5.1 Le SPANC, un Service Public Industriel et Commercial</i>	
<i>5.2 Bilan d'exploitation 2023</i>	
<b>6. PERSPECTIVES 2024.....</b>	<b>13</b>

## 1. PREAMBULE

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (**RPQS**) dans un délai de 9 mois qui suit la clôture de l'exercice.

Les Maires des Communes membres de la CCSPN doivent présenter ce rapport annuel à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2022 (D 2224-3 du CGCT).

Le rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN).

## 2. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), instauré par la loi sur l'eau de 1992, est une compétence des collectivités qui incombe aux communes depuis 2005 et qui peut être transférée à un groupement de communes. Ce service réalise des prestations de contrôles visant à lutter contre les pollutions diffuses, à préserver les milieux hydrauliques superficiels et souterrains et à permettre aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

La Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) dispose de la compétence assainissement non collectif en **compétence facultative**. L'arrêté préfectoral portant sur la modification des statuts (compétence passée d'optionnelle à facultative) date du 13 décembre 2016.

La révision du **règlement de service du SPANC** a été adoptée en conseil communautaire en date du 14 octobre 2013.

### 2.1 Missions de contrôles du SPANC

Le SPANC est chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif. Il intervient lors de la mise en place d'un assainissement, de sa réhabilitation ou de sa mise en conformité.

Les missions obligatoires sont donc les contrôles des installations prévus par l'art. L 2224-8 du CGCT que sont :

- **Le contrôle de conception (CC)** des projets d'assainissement neufs ou à réhabiliter.

Ce contrôle consiste à relever les contraintes du terrain et à réaliser une étude de sol. Sur la base d'une analyse multifactorielle, un procès-verbal sur la filière la plus adaptée au projet est rédigé. L'avis récapitulatif est à joindre lors du dépôt du permis de construire (R 431-16 du code de l'urbanisme). Le passage par ce contrôle avant tout travaux de réhabilitation est également obligatoire.

**Demandeur** : Administrés, architectes, constructeurs, maîtres d'œuvres, entreprises du bâtiment.

**Constat** : La transmission du dossier de demande de contrôle se fait aujourd'hui majoritairement sous format numérique. Les entreprises de travaux publics consultent l'avis du service pour réaliser leurs devis.

#### • Le contrôle de bonne exécution des travaux (CBE)

Ce contrôle a pour objectif de vérifier que les prescriptions du service et les règles de l'Art en vigueur relatives à la mise en œuvre de la filière (norme P 16-603 dit DTU 64.1) ont été respectées.

Le propriétaire ou l'entreprise contacte le SPANC pour faire constater la bonne exécution des travaux. Le SPANC procède alors à une vérification, in situ, de la conformité de l'installation et un procès-verbal sur la bonne exécution du chantier est alors rédigé. Dans la plupart des cas, un certificat de conformité est émis à la suite de ce second contrôle.

**Demandeur :** Entreprises de travaux publics, administrés.

#### • Le diagnostic préalable à la vente (DV)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (suite à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010), le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans doit être joint, au moment de la signature d'un acte de vente, aux autres diagnostics techniques (L 1331-11-1 du Code de la Santé Publique et L 271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation). Le SPANC est le seul organisme habilité à fournir ce document.

**Demandeur :** Administrés, notaires, agences immobilières.

**Constat :** Les demandes de contrôles sont souvent demandées dans des délais très contraints vis-à-vis de la date de signature de l'acte de vente.

#### • Le contrôle périodique de bon fonctionnement (CBF)

Ce contrôle permet de vérifier le bon fonctionnement de l'installation, son bon entretien, la réalisation éventuelle de travaux, et d'évaluer les dangers pour la santé des personnes, les risques avérés d'atteinte à la salubrité publique et/ou à l'environnement.

Type de contrôle	Nbs de contrôles cartographiés
CC	2435
CBE	1459
DV-CBF	5903

Par ailleurs, les missions des agents du SPANC consistent à :

- **Conseiller et assister les usagers** sur les procédures, le fonctionnement technique et les aspects réglementaires ;
- **Emettre des avis préalables aux Certificats d'urbanisme** sur demande des maires. Cet avis préalable n'est actuellement sollicité que par la mairie de Saint-André-Allas.

## 2.2 Champ d'intervention du SPANC

### La situation du territoire

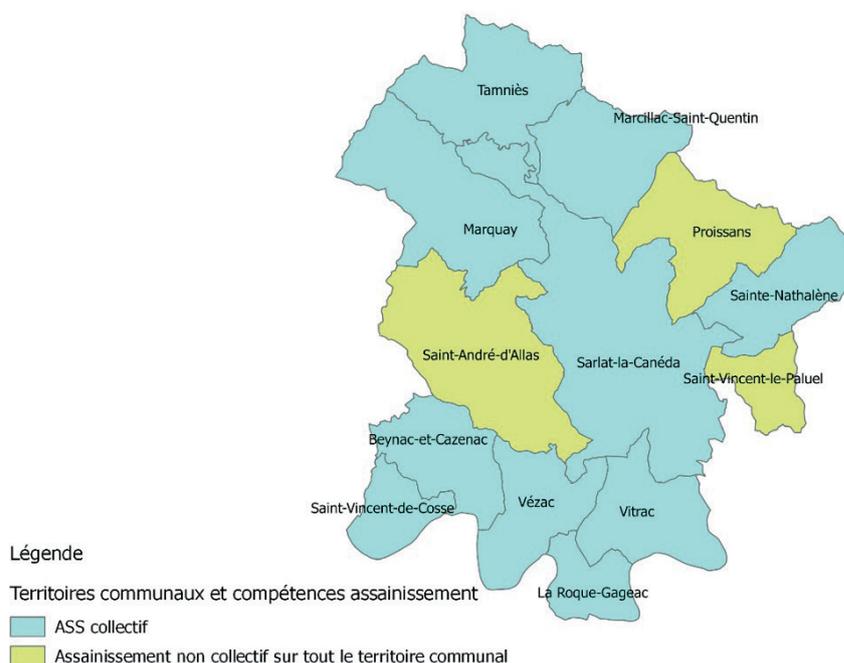
Le territoire desservi par le SPANC se compose de 13 communes avec une population d'environ 16200 habitants. Le mode de traitement des effluents domestiques est pour moitié en assainissement non collectif avec environ 5445 installations, et pour l'autre moitié par de l'assainissement collectif pour environ 5539 abonnés.

Communes	Abonnés en AC	STEP	Abonnés en ANC
Marcillac Saint Quentin	33	Filtre Plantés de Roseaux – 2018 -120 EH	370
Tamniès	19	Filtre Plantés de Roseaux – 2014 – 180 EH	250
Proissans	0		520
Sainte Nathalène	25	Filtre Plantés de Roseaux – 2012 – 1150 EH	330
Saint Vincent le Paluel	0		110
Saint André-Allas	0		440
Sarlat-La Canéda	4806	Boues Activées – 1973/1988/2011 – 21 600 EH	1700
Marquay	31	Filtre à Sable – 1995 – 350 EH	310
La Roque-Gageac	170	Filtre Plantés de Roseaux – 2009 - 1300 EH	200
Vézac	12		390
Vitrac	182	Filtre à Sable – 1999 – 300 EH	410
		Boues Activées – 1992 – 880 EH	
Beynac-et-Cazenac	173	Boues Activées – 1140 EH - 1996	230
St Vincent de Cosse	88	Filtre Plantés de Roseaux – 2008 – 580 EH	185
	<b>5539</b>		<b>5445</b>

### Assainissement Collectif

Dans le cadre du transfert de compétence Assainissement, l'ATD SATESE a identifié :

- 10 stations d'épurations sur le territoire avec :
  - o 6 services de moins de 100 abonnés
  - o 87 % des branchements sur Sarlat
- 106 km de réseau gravitaire et 9 km de réseau en refoulement
- 26 postes de refoulement



3 communes sont couvertes à 100 % en assainissement non collectif.

Les échéances fixées par le groupe de travail en charge du suivi des études de transferts sont :

- Transfert de la compétence Assainissement au 1er janvier 2025 – AMO SATESE
- Transfert de la compétence Eau Potable au 1er janvier 2026 – AMO SATESE – BE COGITE

### Assainissement Non Collectif

Le service du SPANC est compétent sur toutes les installations de **1 à 200 équivalents habitants (EH)**.

- Filière d'assainissement inférieur à 1.2 kg de DBO5/jour soit < à 20 EH

Intervention directe du SPANC en diagnostic, conception et bonne exécution.

Sur le département, 8 des 22 SPANC donnent l'obligation par leur règlement de service de passer par un bureau d'études spécialisé pour la conception des filières inférieures à 20 EH en amont du contrôle qu'ils réalisent (ordre de prix : 700 €).

*Encadrement réglementaire de ces filières* : Arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques et Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux missions de contrôle.

- Filière d'assainissement supérieur à 1.2 kg de DBO5/jour soit > à 20 EH

Au-delà d'une charge de pollution organique supérieure à 20 EH et jusqu'à 200 EH, le recours par le demandeur à un bureau d'études pour la conception est prévu par le règlement de service.

L'avis du SPANC en conception se fait sur la base de cette étude hydrogéologique de définition de filière. Une liste de bureau d'études adhérent à la charte qualité départementale, actualisée annuellement, est disponible pour le demandeur sur le site de la collectivité.

Le SPANC contrôle la mise en œuvre des travaux en collaboration avec le maître d'œuvre.

*Encadrement réglementaire de ces filières* : Arrêté du 21 juillet 2015

- Pour les campings, le champ d'intervention du SPANC va jusqu'à 340 campeurs.

Ce seuil de 340 campeurs correspond à une charge de pollution organique de 200 EH.

Sur le territoire, nous avons recensé 41 campings. 28 ont une capacité < à 200 EH.

Depuis 2023, un technicien du département est en charge de la veille technique et réglementaire pour mieux accompagner les SPANC sur ce sujet.

- Filière d'assainissement supérieur à 12 kg de DBO5/jour soit > à 200 EH

Au-delà de 200 EH, les filières sont soumises à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau. Le service instructeur est le service départemental de la police de l'eau (SDPE).

## 3. ELEMENTS SUR LE FONCTIONNEMENT DU SPANC

### 3.1 Mode de gestion du SPANC

Le service, créé en janvier 2005, fonctionne en **régie directe** (délibération en date du 11 février 2005).

### 3.2 Effectif dédié au SPANC et autres missions exercées

Effectif pouvant intervenir sur les missions du SPANC : 3 agents

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, Johan AIREAULT est venu renforcer l'équipe du service du service **EAU, ASSAINISSEMENT & RIVIERES** qui intervient sur le petit et le grand cycle de l'eau.

### Répartition des missions :

- Dans un premier temps Johan AIREAULT s'est approprié la méthodologie de travail du service (conception, bonne exécution, diagnostic vente). Sur ces missions il possède déjà une expérience de 6 mois à la mairie de Laguiolle et de 6 mois à la communauté de communes du Pays de Fénelon. Il réalise l'intégralité du contrôle, à savoir : la programmation, les études de sol, la visite des installations existantes, le suivi de chantier, la rédaction des procès-verbaux et la cartographie des dossiers sur le SIG. Il a également pour mission de relancer les contrôles de bon fonctionnement. Il sera amené sur le long terme à travailler sur les futures missions du **SPAC** (Service Public Assainissement Collectif).

- David GUIGUE intervient sur la compétence **GEPU** (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines), compétence en lien avec la Cuze sur la ville de Sarlat, et depuis 2015 sur la compétence **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Il intervient en appui du nouveau technicien sur les missions du SPANC (étude de sol, diagnostic vente).

Contrairement aux compétences EAU et ASSAINISSEMENT, les compétences GEPU et GEMAPI sont des **SPA** (Service Public Administratif) qui doivent être financées par le budget général. Ce poste a fait l'objet en 2023 de subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental dans le cadre de la compétence GEMAPI à hauteur de 60 % sur les 80 % du poste de technicien dédiés à cette mission.

- Hélène DELROC, responsable du service, assure la formation du nouveau technicien sur l'ensemble des missions qu'elle exerçait sur le SPANC, supervise les contrôles, assure le suivi administratif et financier du SPANC et réoriente son temps de travail sur le traitement des sujets liés à l'eau potable et l'assainissement collectif.

Sur la ville de Sarlat La Canéda :

- o Suivi des différents programmes de travaux avec le BE SOCAMA (8 AMO en cours)
- o Suivi du SDAC et du SDGEP avec le BE ARTELIA
- o Suivi de la bonne exécution des contrats Véolia avec l'AMO SATESE
- o Suivi des travaux sur les réseaux et les ouvrages d'assainissement et d'eau potable
- o Suivi des 6 AMO en cours avec le SATESE

Sur le territoire communautaire:

- o Suivi du transfert de la compétence Assainissement avec l'AMO SATESE
- o Suivi du transfert de la compétence Eau Potable avec le BE COGITE et l'AMO SATESE

Conformément à la délibération communautaire du 23 juin 2017, la refacturation des frais de personnel sur les budgets annexes doit se faire au prorata du temps de travail correspondant à chacune des missions assurés par le personnel.

### 3.3 Les faits marquants hors contrôles du SPANC sur 2023

2023	Faits marquants
<b>Janvier</b>	Gétudes - Satese - DSP Sarlat - Audition n° 2 - Saur - Veolia - Agur
<b>Février</b>	Formation ATD - Version V6 Isigéo Formation séparateurs d'hydrocarbures et graisses - AZELLUS
<b>Mars</b>	Getude - Satese - Comm Urba - Délégué pressenti CM - Délib Rapport du Maire - Choix du Délégué - Tarifs part Véolia CM - Délib Approbation Règlement de service EU et AEP Webinaire transfert de compétence EU et AEP - Intercommunalités de France Satese - Transfert compétence EAU - Présentation en BC - Proposition de recruter un BE spécialisé pour l'étude sur le transfert de la compétence AEP Artelia - SDAC-SDGEP - Copil - Rendu Phase 1 EU et EP Socama - Etude Sixtense Génie civil Moussidière
<b>Avril</b>	Veolia - Odetec - Réunion spécifique Abattoir CM - Délib Tarifs part communal Réhacana - Chemisage EU chemin des sables Véolia - Réunion de lancement DSP EU-AEP 2023-2035
<b>Mai</b>	Véolia - Réunion spécifique Hubgrade et Tétrachloroglydérine Véolia - Réunion spécifique contrôle des branchements Socama - RAO tvx Cuze Place de la Grande Rigaudie
<b>Juin</b>	Prise de poste du nouveau technicien SPANC/SPAC Véolia - Réunion Trimestrielle Satese - Transfert compétence EAU - Réunion du GT EAU - DCE recrutement BE Transfert AEP Véolia - Réunion spécifique REUT Artelia - SDAC-SDGEP - réunion spécifique SDGEP NGE - DOE Renaturation ruisseau de la Cuze Parking Pierre Brossolette CM - Délib Convention de recouvrement secteur La Canéda
<b>Juillet</b>	CC - Délib demande de financement AEAG - étude du transfert de la compétence AEP Sol TP - Réunion préparatoire reprise du bâti Cuze Place de la Grande Rigaudie
<b>Août</b>	Socama - Point marchés en cours
<b>Septembre</b>	Satese - Véolia - réunion à l'ATD - SIG contrôle des branchements Sol TP - Confortement Pont Parking Brossolette Véolia - Transmission RSDE 2022-2023
<b>Octobre</b>	Véolia - Réunion Trimestrielle CC - Délib RPQS SPANC 2022 CM - Délib RPQS AEP - EU / Solde de fin des contrats / Contrôle des branchements vente Artelia - réunion technique spécifique plans SIG Véolia - Réunion spécifique CSD Satese - Réunion du GT EAU - RAO

<p><b>Novembre</b> Agefaur - Bornage clôture réservoir Pech Ancien  Véolia - Réunion spécifique Annulation de produits  Interspanc PX  Formation tarification des services de l'eau - CNFPT - 2 jrs  Véolia - Services - Réunion spécifique HAU  Formation ATD - module contrôle des branchements (CCSPN et Véolia)</p>
<p><b>Décembre</b> Socama - Point marchés en cours  Rés'Eaux 24 PX - Visite STEP Boulazac  Artelia - Copil - Rendu Phase 2 EU et EP  Véolia - Réunion Trimestrielle  Satase - Réunion du GT EAU - Présentation COGITE</p>

Un rapport d'activités dédié à la compétence GEMAPI est par ailleurs rédigé annuellement.

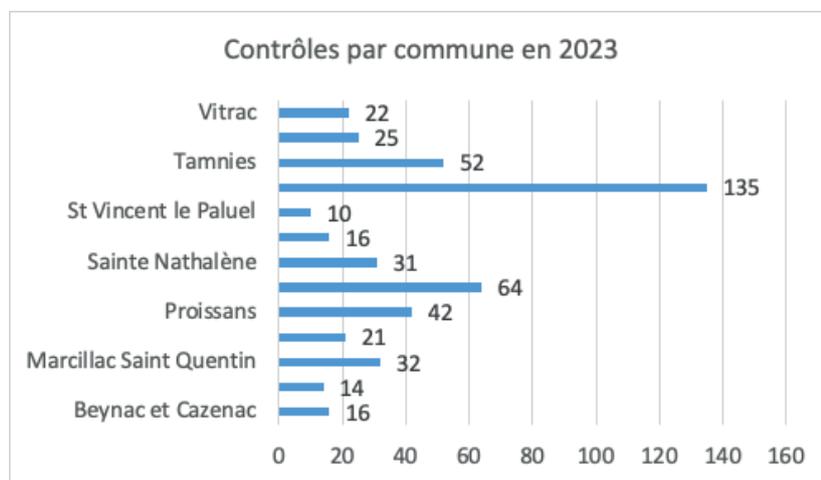
### 3.4 Moyens techniques du service

- 3 véhicules ;
- 2 inclinomètres ;
- 4 protocoles de Porchet ;
- 3 appareils photos ;
- SIG ISIGEO avec des modules métiers (ANC, Réseaux humides EU\_EP, GEMAPI) ;
- 2 ordinateurs portables.

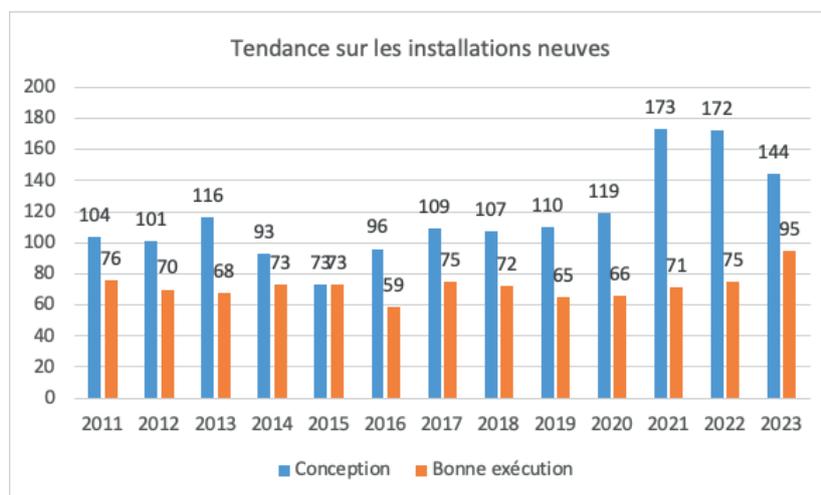
## 4. ACTIVITE DE CONTROLE DU SERVICE EN 2023

Contrôle des filières d'assainissement non collectif en 2023: 480 contrôles

2022	Contrôle du neuf			Contrôle de l'existant et CU		
Commune	Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution	Certificat de conformité	Diag. préalable à la vente	Contrôle de bon fonctionnement	TOTAL contrôles
Beynac et Cazenac	11	4	0	1	0	16
La Roque-Gageac	7	2	3	2	0	14
Marcillac St Quentin	7	8	7	8	2	32
Marquay	6	3	4	8	0	21
Proissans	17	6	4	15	0	42
Saint André-Allas	21	14	11	18	0	64
Sainte Nathalène	7	8	7	9	0	31
Saint Vincent de Cosse	4	4	3	4	1	16
St Vincent le Paluel	2	3	2	3	0	10
Sarlat-La Canéda	39	20	18	57	1	135
Tamnies	9	13	7	7	16	52
Vézac	6	5	4	10	0	25
Vitrac	8	5	5	4	0	22
<b>TOTAL</b>	<b>144</b>	<b>95</b>	<b>75</b>	<b>146</b>	<b>20</b>	<b>480</b>



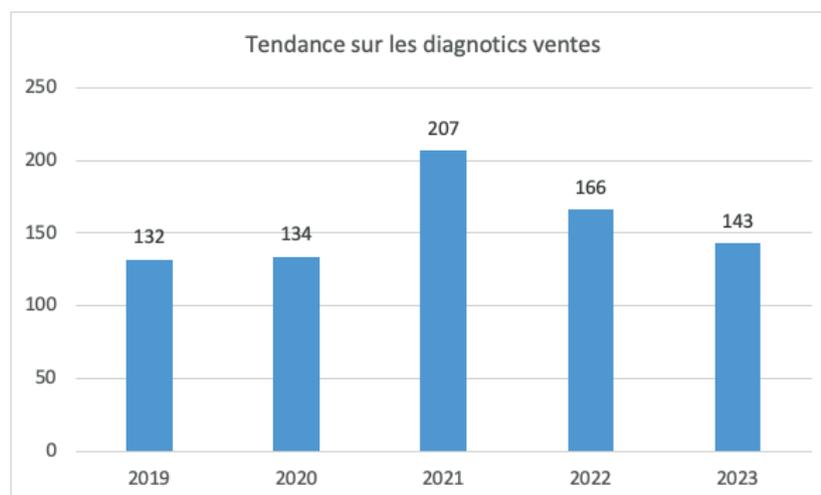
#### 4.1 Tendances sur les installations neuves



On constate :

- Une baisse des conceptions après deux années exceptionnellement haute en 2021 et 2022. Sur 144 avis en conception, 42 (soit 29 %) concernent des réhabilitations (filiales présentant un dysfonctionnement ou réhabilitation suite à une vente). Ce pourcentage est stable annuellement et oscille entre 20 et 30 %.
- Une augmentation des réceptions de chantier de 25 % par rapport à 2022.

#### 4.2 Tendances sur les installations existantes



En 2021, les demandes de diagnostics ventes ont augmentées de 54 % par rapport à 2020. A partir de 2022 la situation semble progressivement revenir à la normale.

## Les points noirs

La salubrité publique engage la responsabilité du maire au titre de ses pouvoirs de police municipal (art L 2212-2 du CGCT).

Lorsque qu'un rejet d'effluent septique est constaté par le technicien, le compte rendu du contrôle précise que le propriétaire doit faire procéder à des travaux sous 4 ans (L 1331-1-1 Code de la Santé Publique) ou 1 an en cas de vente (L 271-4 Code de la Construction et de l'Habitation). Ce compte rendu est signé à la fois par le vice-président en charge et par le maire de la commune concerné au titre de ses pouvoirs de police. En cas de non-respect de ces délais, les procédures prévues par les textes sont peu incitatives ou difficilement applicable (doublement de la redevance prévu à l'article L 1331-8 Code de la Santé Publique ou réalisation des travaux d'office prévu à l'article L 1331-6 du Code de la Santé Publique).

Communes	Abonnés en ANC	Nb Point Noir	% point noir
Marcillac Saint Quentin	370	12	3
Tamnies	250	15	4
Proissans	520	9	2
Sainte Nathalène	330	3	1
Saint Vincent le Paluel	110	3	1
Saint André-Allas	440	14	4
Sarlat-La Canéda	1700	56	15
Marquay	310	11	3
La Roque-Gageac	200	4	1
Vézac	390	9	2
Vitrac	410	5	1
Beynac-et-Cazenac	230	5	1
St Vincent de Cosse	185	0	0
	<b>5445</b>	<b>146</b>	

En 2024, le nouveau technicien aura pour mission de cibler ces points noirs dans le cadre de la programmation des contrôles de bon fonctionnement.

## 5 LE BUDGET ANNEXE DU SPANC

### 5.1 Le SPANC, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC)

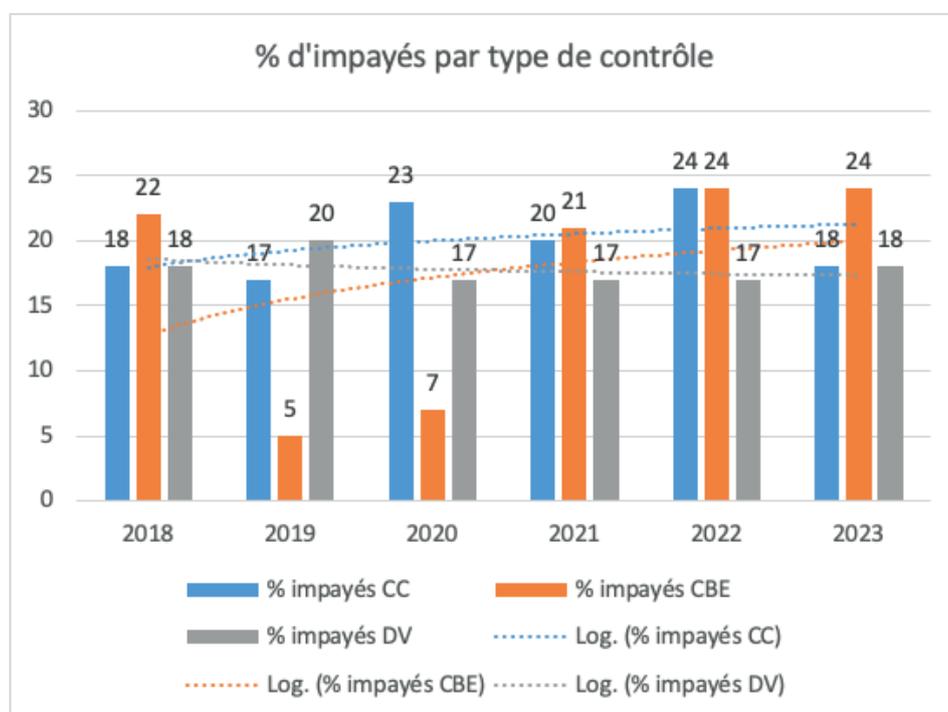
L'article L.2224-11 du CGCT précise que les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des SPIC. Ceci implique que les liens existant entre un tel service et ses usagers sont des liens de droit privé et que le budget doit être équilibré en recette et en dépense (L.2224-1 du CGCT). Par conséquent tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement qui couvrent les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement (L 2224-11 et L 2224-12-3 du CGCT).

Par délibération en date du 17 octobre 2016, les redevances sont fixées à :

Redevances sur installations neuves ou à réhabiliter	
<b>Redevance pour le contrôle de conception</b>	
de 1 à 10 pièces principales	75 €
de 10 à 20 pièces principales	150 €
<b>Redevance pour le contrôle de bonne exécution</b>	
de 1 à 10 pièces principales	75 €
de 10 à 20 pièces principales	150 €
<b>Redevance sur installation existante</b>	
Redevance annuelle	17 € par an.
diagnostic dans le cadre d'une vente	68 €

Hormis la redevance annuelle, le recouvrement des redevances est opéré directement par le service (régie directe). La facture est envoyée avec le contrôle. Après réception du paiement, une facture acquittée est envoyée. Un dépôt de la régie par le régisseur titulaire est effectué au Trésor Public deux fois par mois. A défaut de paiement sous 2 mois un titre est émis par le service financier et transmis au Trésor Public pour recouvrement.

En 2023, le service financier a généré 83 titres de recette pour des prestations de contrôles impayés (83 / 385 factures émises soit un taux d'impayés de 21 %).



## 5.2 Bilan d'exploitation 2023

Dépenses d'Exploitation	Sous total	TOTAL
Charges de personnel	86 500 €	
Charge générale - Facturation recouvrement redevance (SOGEDO, VEOLIA)	19 330 €	
Frais logiciel ATD	4850 €	
		<b>110 680 €</b>
Recettes d'Exploitation	Sous total	TOTAL
Régie	24 878 €	
Redevables VEOLIA	51 428 €	
Redevables SOGEDO	38 601 €	
		<b>114 907 €</b>
	Différentiel	4227 €
	Résultat net cumulé 2024	<b>150 690 €</b>

## 6 PERSPECTIVES 2024

Etude du transfert de la compétence EU - AMO Satese	Phase 1, 2 et 3 – Objectif : Prise de compétence au 01.01.2025
<b>Etude du transfert de la compétence AEP - AMO Satese - BE COGITE</b>	Phase 1 – Objectif : Prise de compétence au 01.01.2026
<b>SDAC et SDGEP Ville de Sarlat - AMO Satese - BE ARTELIA</b>	Objectif : Rendu de l'étude complète fin 2024 - PPI sur l'AC et l'EP – Révision du ZA et production d'un zonage sur le pluvial
<b>Marchés en cours avec le BE SOCA-MA</b>	Lancer marché de travaux AEP - EU - EP
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CUZE - Travaux de reprise du bâti sous la Grande Rigaudie</li> <li>• AEP - Réhabilitation du génie civil de la station de potabilisation de Moussidière</li> <li>• AEP - Renouvellement et extension du réseau route du Château de Campagnac et Allée du petit Lander (défense incendie)</li> <li>• EU - Chemisage du réseau et reprise des branchements Avenue de la Canéda</li> </ul>
<b>Autres sujet à aboutir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AEP - Clôture des réservoirs des Pechs neufs et anciens (800 m3 / 2 x 400 m3)</li> <li>• EU - Reprise des branchements et du réseaudans la rue Jean Jaures et ses impasses</li> <li>• EU - Extension du réseau sur la ZA de Vialard</li> <li>• EU - Reprise de l'étude sur le prétraitement existant d'Euralis (commun avec le futur abattoir)</li> <li>• 520 - Reprise du réseau suite effondrement dans la venelle rue des Consuls</li> </ul>

**Acronyme :**

<b>BE</b>	Bureau d'études
<b>AC</b>	Assainissement Collectif
<b>AEP</b>	Adduction d'Eau Potable
<b>AMO</b>	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
<b>EP</b>	Eau Pluviale
<b>EU</b>	Eaux usées
<b>GEMAPI</b>	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
<b>GEPU</b>	Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
<b>SDAC</b>	Schéma Directeur d'Assainissement Collectif
<b>SDGEP</b>	Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
<b>SPA</b>	Service Public Administratif
<b>SPAC</b>	Service Public d'Assainissement Collectif
<b>SPANC</b>	Service Public d'Assainissement Non Collectif
<b>SPIC</b>	Service Public Industriel et Commercial
<b>ZA</b>	Zonage d'Assainissement